

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 03 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi trois juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8  
Date de convocation au conseil municipal : 25 juin 2018

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Locoche Alain, Renault Anne-Marie et Vallée Marie-Claire.

ABSENTS EXCUSES : Tardy Bruno, Denis Cédric, Desforges Éric, Grégoire Benjamin, Lempeseur Emmanuel, Labbé Annie et Moricet Sandrine.

Monsieur Alain LOCOCHE a été élu secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Cantine : validation du choix du prestataire pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Questions diverses : - Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n° 8 Les Etiveaux  
- Tournée des chemins

#### **Délibération n° 2018-27-1.1**

#### **Objet : Cantine : validation du choix du prestataire pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée par la commune de Reignac-sur-Indre (coordonnateur) et la commune de Dolus-le-Sec pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire,

Vu la procédure de passation utilisée : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la forme du marché répondant aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes. Le pouvoir adjudicateur n'est engagé envers le prestataire que par le minimum.

#### **Pour l'école maternelle :**

Nombre de repas minimum annuel: 1380

Nombre de repas maximum annuel : 4900

#### **Pour l'école élémentaire :**

Nombre de repas minimum annuel: 4278

Nombre de repas maximum annuel : 7840

#### **Pour les adultes :**

Nombre de repas minimum annuel: 276

Nombre de repas maximum annuel : 980

#### **Pour les pique-niques :**

Nombre de repas minimum annuel: 0

Nombre de repas maximum annuel : 196

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le mercredi 23 mai 2018 pour l'ouverture des plis,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres du groupement a analysé en séance du jeudi 28 juin 2018 les offres reçues et déclarées recevables, selon les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation et au vu d'un rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement a choisi comme titulaire du présent marché, l'entreprise Convivio, laquelle a présenté en effet un très bon mémoire justificatif et les prix compétitifs suivants :

- 2,18 euros HT pour un repas « maternelle »,
- 2,18 euros HT pour un repas « élémentaire »,
- 2,39 euros HT pour un repas « adulte »,
- 2,18 euros HT pour un repas « pique-nique maternelle»,
- 2,18euros HT pour un repas « pique-nique élémentaire»,
- 2,39 euros HT pour un repas « pique-nique adulte».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

• Entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire à l'Entreprise Convivio et aux conditions financières sus-évoquées,

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (1 an) à compter du 3 Septembre 2018 (jour de rentrée scolaire), éventuellement reconductible deux fois (2 fois) par période d'un an (1 an), soit une durée maximale de trois ans (3 ans).

•Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

### **Délibération n° 2018-28-7.1**

#### **Objet : Budget - décision modificative n° 2-2018**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2 – pilier cimetière :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 268,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 268,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 268,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>
D-21316-105 : Travaux cimetière	0,00 €	2 268,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 268,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 536,00 €</b>		<b>4 536,00 €</b>

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes pour chacune des sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération modificative n° 1.

## **Délibération n° 2018-29-6.4**

### **Objet : Décisions du maire**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 08 avril 2014 et du 18 juillet 2016,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

### **Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :**

- Décision 10/2018 : Suite à un sinistre survenu le 31 janvier 2018, un véhicule, en effectuant une marche arrière, a heurté accidentellement un pilier en pierres de taille situé à l'entrée du cimetière communal l'endommageant. Monsieur le Maire a accepté l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 268 € proposée par Groupama, somme identique au montant du devis correspondant à la réparation du pilier.
- Décision 11/2018 : Commande de travaux pour la réparation du pilier du cimetière auprès de l'entreprise Labbé Maçonnerie pour un montant de 2 268 € TTC.

### **Questions diverses :**

- **Enquête publique** relative à l'aliénation du chemin rural n° 8 Les Etiveaux aura lieu sur le territoire de la Commune de Dolus-le-Sec du jeudi 12 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 inclus. Madame Nicole TAVARES, Trésorière Principale des Finances Publiques retraitée, demeurant à Genillé (Indre et Loire) est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur. Elle recevra en mairie de Dolus-le-Sec le 12 juillet 2018 de 8h30 à 10h30, premier jour de l'enquête et le 31 juillet 2018 de 15h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête
- **Projet d'aménagement de parc et requalification de la rue de l'éolienne :**  
Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-49-1.1 du 20 novembre 2017 ou il a été décidé de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet en 2018. Le Conseil Municipal s'inquiète du montant des frais d'étude et s'interroge sur la possibilité de réaliser cet aménagement sans maître d'œuvre. Monsieur le Maire va contacter l'AdAC afin d'avoir une estimation financière.
- **Tournée des chemins** le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.